

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Nevecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	} Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Nevecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-B.	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	

**Absents excusés**

M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	donne pouvoir à GIGUELAY Elisabeth
M. RUFFET Christian	Commune de Nevecelle	donne pouvoir à VIOLLAND Anne-Cécile
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à LEI Josiane
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	donne pouvoir à VANDERBRECHT Patricia
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	donne pouvoir à VUADENS André
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	donne pouvoir à BOURON Jean-René
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Ch	donne pouvoir à GILLET Bruno
M. PETIT-JEAN Denis	Commune de Vacheresse	donne pouvoir à COLOMER Gérard
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à CHESSEL Pascal
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à AMADIO Chantal
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers communautaires votants : 39

Secrétaire de Séance : BOCHATON Christophe

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Assainissement**

#### 1- Contentieux affaire S'BOLAY.

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 18h30 et remercie les participants pour leur présence. Elle précise qu'il n'existe aucun lien entre M Bernard BURNET sollicitant l'autorisation de plaider qui fait l'objet de la note ci-après, et M Jacques BURNET, conseiller communautaire.

### **1 - ASSAINISSEMENT- Contentieux affaire S'BOLAY.**

Le 28 septembre 2017, la CCPEVA a été sollicité par courrier de la Préfecture de Haute Savoie afin de se prononcer dans un délai de 15 jours, sur la demande de Monsieur BURNET, propriétaire de biens immobiliers sur la commune de Thollon les Mémises.

Ce dernier souhaite en effet être autorisé à exercer une action en justice qu'il estime appartenir à la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, pour prise illégale d'intérêts, recel de prise illégale d'intérêts et complicité de prise illégale d'intérêts, depuis le 17 janvier 2012 jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre d'un contentieux qui l'a d'abord opposé à la commune de Thollon les Mémises puis à la communauté de communes depuis qu'elle a repris la compétence assainissement.

Monsieur BURNET est propriétaire d'un réseau d'assainissement d'environ 800 ml sur lequel sont raccordés plusieurs propriétaires privés. Cet équipement lui avait été demandé en 1988 dans le cadre de la création de trois bâtiments comportant 24 logements (S'Bolay) et en remplacement d'une station d'épuration alors demandée par les services de l'Etat.

Afin d'obtenir les autorisations de passages nécessaires sur des terrains privés il avait alors accepté le raccordement de plusieurs fonds privés en compensation.

Après avoir sollicité, auprès de la commune de Thollon les Mémises, la constructibilité de parcelles qu'il n'a pas obtenue, Monsieur BURNET est revenu vers la mairie en 2008 puis vers la CCPEVA en demandant à ce que le réseau d'assainissement lui soit racheté et qu'il soit indemnisé pour le service qu'il a rendu aux propriétaires privés raccordés sur son ouvrage.

Depuis cette date, aucun accord n'a été trouvé alors que M BURNET évalue la somme lui étant due à 56 000 Euros majorés des intérêts moratoires depuis le 1/1/2013.

Après une décision du Tribunal Administratif de Grenoble de 2011 rejetant sa demande, Monsieur BURNET a coupé son réseau d'assainissement afin de ne plus collecter les propriétaires privés.

La communauté de Communes a alors lancé en 2012 la réalisation de 140 ml de réseau et la création de 8 branchements pour proposer une solution pérenne aux habitants du quartier.

Monsieur BURNET demande aujourd'hui à la CCPEVA d'engager une action en justice contre X pour prise illégale d'intérêts, recel de prise illégale d'intérêts et complicité de prise illégale d'intérêts.

Son courrier étant resté sans réponse, il sollicite le Tribunal Administratif de Grenoble aux fins d'être autorisé à intenter cette action qu'il estime appartenir à la CCPEVA.

Pour être valable, cette action doit remplir la double condition d'offrir un intérêt pour la collectivité publique et de présenter des chances sérieuses de succès.

De plus, il résulte de la qualité de contribuable, requise pour être recevable à formuler une telle demande, que l'intérêt de la collectivité ne peut s'entendre que de ses intérêts matériels, à l'exclusion notamment de ses intérêts moraux.

#### *Interventions et débats :*

*Après lecture de la note sur la demande d'autorisation au nom de la communauté de communes de déposer une plainte avec constitution de partie civile du chef de prise illégale d'intérêts déposée par M Bernard BURNET, Mme LEI propose à Olivier DESCLAUX, directeur des services techniques de compléter les informations données dans la note.*

*En complément de l'exposé des faits, Olivier DESCLAUX détaille l'origine du litige. M Bernard BURNET a présenté en 2010, une demande de rachat de la canalisation réalisée en 1992 au prix de 68 000 €. Cette demande de reprise dans le domaine public de cette canalisation privée au prix demandé avait été refusée. La canalisation en béton, non entretenue, comportait des défaillances ne permettant pas de justifier le montant demandé.*

*A la demande de précisions sur les motifs de la demande en cours et en particulier sur la prise illégale d'intérêts, la lecture est faite du mémoire présentant les éléments motivant la requête déposée.*

*A l'issue des débats, le conseil constate que cette action n'offre pas d'intérêt pour la collectivité et ne présente pas des chances sérieuses de succès. Mme LEI propose de passer au vote.*

**Considérant que cette action ne remplit pas la double condition d'offrir un intérêt pour la collectivité publique et de présenter des chances sérieuses de succès, le conseil communautaire avec 38 voix pour et une abstention :**

- **REJETE** la demande de Monsieur BURNET de se voir autoriser à engager une action en justice en lieu et place de la CCPEVA.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute les pièces nécessaires à cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à **19h15**.

Monsieur Christophe BOCHATON,

Madame Josiane LEI,

Secrétaire de Séance.

Présidente de la CCPEVA.

 

